



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
Email : 01212552@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com



Objet : Journée Immersion en Lycée Hôtelier.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que notre établissement propose une « journée d'immersion » à votre enfant au Lycée professionnel hôtelier.

Nous l'accueillerons s'il le souhaite toute la journée, les **mardis, jeudis et vendredis de Janvier à Mai 2019.**

Afin de convenir d'une date, nous vous demandons de contacter le secrétariat du lycée.

L'objectif de cette journée est d'aider chaque jeune à confirmer son choix d'orientation.

Nous lui donnerons un ensemble d'informations concernant la filière, il participera à des travaux pratiques au restaurant d'application et passera un entretien.

Vous trouverez ci-joint le dossier « Journée Immersion » 2019 contenant :

- L'exemplaire de la feuille de « prise en charge » que l'élève présentera à l'accueil de l'établissement, dès son arrivée.
- La convention.

Il devra se munir ce jour là des bulletins de notes de troisième ou de seconde (1^{er} et 2^{ème} trimestres) et d'un élément de motivation.

Nous restons à votre disposition pour noter la date choisie pour votre journée d'immersion.

Le Chef d'établissement

David CRESPIY



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
Email : 0121255z@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com

Les élèves doivent se présenter à l'accueil du lycée ¼ d'heure avant le début de la journée découverte munis de cette feuille. Il ne sera pas possible de quitter l'établissement avant la fin du stage.

Prise en charge

Journée Immersion

IDENTIFICATION

NOM : PRENOM :

Date de naissance : Adresse :

Collège actuel : Classe :

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné
(représentant légal de l'élève) demande que mon enfant passe 1 journée d'immersion au Lycée Professionnel St Joseph, Villefranche dans la SECTION hôtellerie

Ce stage étant facultatif, je certifie être assuré pour les accidents subis ou causés par mon enfant. Pendant cette journée, il sera soumis au règlement intérieur de l'établissement.

En cas de nécessité, on pourra me joindre en téléphonant au

Fait à le Signature des parents

INSCRIPTION ET ASSURANCE (à remplir par le Collège d'origine)

Cet élève est inscrit à la journée immersion suivante :

SECTION : **HOTELLERIE**

DATE :

Il est assuré « Responsabilité Civile » et « Assurance Individuelle ».

Ce document doit être obligatoirement et successivement :

TAMPON DU COLLEGE D'ORIGINE

1. Rempli par l'élève
2. Présenté à l'accueil du lycée à l'arrivée en stage
3. Récupéré par l'élève à la fin du stage
4. Rendu au collège pour vérification de la présence,

PRESENCE AU STAGE

TAMPON DE L'ETABLISSEMENT

Date :

Signature,



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
✉ : 0121255z@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com

CONVENTION

Tél : 05.65.45.01.13 / Fax : 05.65.81.20.27

Référence BO no34 du 18 sept. 2003

Vu le Code du travail; et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret no2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire no2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre le Lycée Professionnel St-Joseph représenté par M. D. CRESPIY en qualité de chef d'établissement

Et le Collègede..... représenté par..... En qualité de chef d'établissement, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une visite d'information dite "Journée d'orientation pratique " qui est un mini-stage en lycée professionnel, au bénéfice des élèves désignés dans la liste jointe.

Art.2. - L'organisation du mini-stage a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir le contenu, les méthodes et l'environnement dans lesquelles se déroulent les formations en milieu professionnel.

Au cours de cette visite, l'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également lui être demandé de participer et d'assister à des démonstrations. Ces activités s'exercent sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement dans le lycée.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Art.3 - Assurance. L'élève qui vient à la « Journée d'orientation pratique » doit être couvert par une assurance contracté par l'établissement d'origine (Responsabilité civile). Si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut pas venir en mini-stage. Le lycée professionnel Saint-Joseph quant à lui souscrit au « contrat d'établissement » proposé par la F.E.C.

La famille de l'élève stagiaire doit s'assurer auprès de l'organisme où elle a souscrit une assurance scolaire et extra -scolaire, de la couverture pour le trajet du domicile au Lycée, lieu du stage.

Art.4. - Obligations du stagiaire.

Durant la période du mini-stage, l'élève sera sous le contrôle scolaire et soumis au règlement interne du Lycée Professionnel. *Assiduité* : Toute absence durant le stage doit être justifiée par la famille auprès du Lycée et auprès du Collège ; *Exactitude* : Le stagiaire suit les horaires en vigueur dans le Lycée ; *Comportement* : Le stagiaire se conforme au règlement du Lycée. En cas de faute grave, le chef d'établissement du Lycée se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement du Collège.

Art. 5. - Le contenu de la présente convention sera portée à la connaissance de l'élève et de ses parents ou représentant légal. Leur signature de l'annexe individuelle est exigée par l'établissement d'accueil.

A le A Villefranche de Rouergue, le 01-12-2018

Le Directeur (Le Principal)

Le Chef d'établissement

D. CRESPIY